



Strasbourg, le 12 juillet 1999

<cdl\doc\1999\cdl-ju\23-f>

Diffusion restreinte

**CDL-JU (99) 23**

**Or. Fr.**

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

(COMMISSION DE VENISE)

**Séminaire sur  
«Les relations entre la Cour constitutionnelle et l'Ombudsman»  
(Kiev, Ukraine, 1-2 juillet 1999)**

R E S U M E

Dans le cadre du programme commun entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe pour la réforme du système juridique et la promotion des droits de l'homme, la réforme de l'administration locale et la transformation du système d'application des lois en Ukraine, la Commission de Venise, en coopération avec la Cour constitutionnelle de l'Ukraine et avec le support financier de ARD/Checchi Rule of Law consortium et de la Deutsche Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit, a organisé un atelier sur «Les relations entre la Cour constitutionnelle et l'Ombudsman dans la protection des droits de l'homme» les 1 et 2 juillet 1999 à Kiev, Ukraine.

Le séminaire, organisé à la demande de la Cour constitutionnelle de l'Ukraine, a permis de réunir pour la première fois les membres de cette institution avec l'Ombudsman de l'Ukraine.

Ce séminaire a été l'occasion pour les deux institutions d'exposer leur position quant aux relations qui pourront dans l'avenir s'établir entre elles pour les questions relatives à la protection des droits de l'homme. La Cour constitutionnelle a été créée en 1996 et l'Ombudsman, qui a été nommé l'année dernière, peut en effet saisir directement la Cour constitutionnelle d'affaires ayant trait aux droits de l'homme.

Invités par la Commission de Venise, Messieurs Lavin, Juge à Cour administrative de Suède et ancien Ombudsman, Membre de la Commission de Venise, et M. Gil Robles Delgado, ancien Défenseur du peuple en Espagne ont présenté leur expérience en la matière. D'autres rapporteurs venant d'Allemagne, de Pologne et des Etats-Unis ont également apporté leur contribution aux débats.

L'atelier a effectivement permis de faire connaître et d'étudier de concert le cadre et les modalités juridiques de la nécessaire coopération qui pourrait s'instaurer entre les deux institutions dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Les présentations des expériences d'autres pays par les experts invités ont fourni de nombreuses occasions de discussions qui ont été intenses, animées et constructives entre tous les participants.

Ce séminaire aura certainement permis à la Cour constitutionnelle d'affirmer sa position en tant que juridiction suprême de l'Etat et à l'Ombudsman de faire connaître sa position sur les relations qu'il envisage d'instituer avec la Cour constitutionnelle.

L'audience et la presse en particulier, très attentives aux activités de l'Ombudsman, un an après sa nomination, ont été très sensibles au thème du séminaire.

Le séminaire a réuni plus de 50 participants: outre les juges de la Cour constitutionnelle et du bureau de l'Ombudsman de l'Ukraine, des représentants du Parlement (Rada), du ministère de la Justice, du ministère des Affaires étrangères, des universités, d'ONG ont également assisté aux travaux de ce séminaire.

Les rapports seront publiés dans la revue de la Cour constitutionnelle de l'Ukraine.

Distribution:

Membres

Représentations Permanentes